

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2022.
Sous la présidence de M. Francis WOLF.

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Présents :

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélie HEINRICH
Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022
3. COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 : CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
4. COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020-2021 RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS)
5. ARRETE PREFECTORAL DU 16 JUIN 2022 PORTANT ENREGISTREMENT AU TITRE 1ER DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX, PAR LA SAS METHA 3 SISE AU 11, RUE DE L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE WAHLNEHEIM.
6. CONVENTION DE COLLECTE DE DONS ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.
7. RAPPORTS ANNUELS 2021 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) : SYNHTSES LOCALES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.
8. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'assemblée.

Il contrôle les absences, pouvoirs et retards excusés.

Le maire s'assure que les élus ont été régulièrement invités à la séance, qu'ils ont été destinataires de l'ordre du jour ainsi que des documents y afférent.

L'ordre du jour est validé en l'état.

Il procède à la vérification du quorum et enchaîne sur les points de l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Jeannot KLEIN secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (Mmes Aurélie HEINRICH, et Sandra WILLMANN et M. Jean-Luc GWISS).

3. COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 : CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le maire indique que dans la mesure où les élus ont été destinataires du compte-rendu, il ne va s'arrêter que sur les points essentiels qui concernent Mommenheim.

Il indique que l'étendue du réseau est de l'ordre de 30 kilomètres avec 19 postes dont 14 kilomètres de basse tension aérienne et 16 kilomètres de réseau basse tension souterrain qui correspondent aux lotissements et 4 kilomètres de haute tension ;

Il y a eu des incidents l'année passée dont un gros incident le 09 juillet 2021 qui a occasionné des coupures dans 582 foyers.

Il y a 22 producteurs d'électricité, comme la commune qui produit de l'électricité via les panneaux photovoltaïques du CTM. Ces producteurs injectent 407 Kilovolts ampères ce qui équivaut environ à la consommation de 50-60 foyers. Cette production n'est pas négligeable mais ce n'est qu'un début.

Les derniers investissements significatifs réalisés :

- Lotissement « Les Vergers 2 » : 32 000,00 €
- Raccordement d'un collectif rue de la Gare : 20 000,00€
- Raccordement d'un collectif rue des Vergers : 12 000,00€
- Raccordement d'un collectif rue Leclerc : 2 500,00€
- Raccordement de la borne du marché local : 2 400,00€
- Raccordement individuel rue Leclerc : 2 200,00€

Les investissements sont de l'ordre de 2 millions 800 000 € sur la commune.

L'énergie livrée s'élève à 7 355 544 kWh.

La délibération ci-dessous fait l'objet d'une prise d'acte du Conseil :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire de distribution publique d'électricité établit un rapport communiqué à l'autorité concédante qui le présente à l'organe délibérant.

La société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a communiqué son compte-rendu pour l'année 2021.

Le compte-rendu comporte 11 chapitres détaillant son activité et se déroulant comme suit :

- 1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS**
- 2. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE ÉS**
- 3. BAROMÈTRE DE SATISFACTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS**
- 4. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ**
 - A. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
 - B. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE
- 5. LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION**
 - A. DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX
 - B. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ
- 6. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX**
 - A. LA PRÉSENCE DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SUR SON TERRITOIRE
 - B. LES FAITS MARQUANTS 2021
 - C. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ
 - I. Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux
 - II. Intégration des réseaux
 - III. Respect de la biodiversité
 - D. PERSPECTIVES ET ENJEUX 2022
- 7. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE DISTRIBUTION**
 - A. LA COMPOSITION DU RÉSEAU
 - B. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
 - C. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS
 - D. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION
 - I. Valeur des ouvrages concédés au 31/12/2021
 - II. Valeur des taxes, redevances et contributions perçues en 2021
 - III. Données générales distributeur
- 8. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**
 - A. LA PRÉSENCE D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SUR SON TERRITOIRE
 - B. LES FAITS MARQUANTS 2021

- I. Certificats d'économies d'énergie
 - II. Maîtrise de la demande d'énergie, et éco-efficacité énergétique
 - C. TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)
 - I. Définition des tarifs réglementés de vente
 - II. Les mouvements tarifaires en 2021
 - D. LES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG POUR SES CLIENTS
 - I. La relation avec les clients
 - II. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation
 - III. La facturation
 - IV. La satisfaction des clients
 - E. LA SOLIDARITÉ AU COEUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG
 - I. L'accompagnement contre la précarité énergétique
 - II. L'aide au paiement des factures d'énergie
 - III. La prévention autour des économies d'énergie
 - F. PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2022
- 9. CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION POUR LA PARTIE FOURNITURE DES TRV**
- 10. ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION**
- 11. VOS INTERLOCUTEURS**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du compte-rendu de concession de distribution publique d'électricité.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du compte-rendu 2021 de concession de distribution publique d'électricité établi et communiqué par la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX,
- **DIT** que ledit compte-rendu est consultable en mairie aux heures d'ouverture, sur simple demande.

4. COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020-2021 RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG (R-GDS)

Le compte-rendu a été adressé dans son intégralité aux élus.

La principale opération sur la commune concerne le lotissement « Les Vergers 2 » avec 205 mètres de réseau pour un investissement d'une valeur de 41 000,00 € dont une partie consacrée à l'amélioration d'un poste client dans la PDA.

Les quantités acheminées s'établissent à 13,8 GWh.

Le nombre de points de consommation a augmenté de 10% et sont passés de 474 à 521 entre 2019 et 2021.

Les mégawatt/heure acheminés sont passés de 11 000 à 13 800 sur la même période.

Le rapport souligne une volonté de passer du fioul au gaz naturel et du gaz naturel au gaz vert progressivement.

A ce jour, il y a encore sur le secteur 250 maisons et 28 appartements chauffés au fioul.

Le biométhane est produit par différents pays dont la Norvège : 40%, la Russie : 17%, les Pays-Bas, l'Algérie et le Nigéria : environ 10 % chacun et d'autres producteurs représentent les 15% restants.

La filière de biométhane sur notre zone représente 5 sites de production qui alimentent l'équivalent de 16 000 logements avec 98 GWh.

Le Conseil est invité à prendre acte du compte-rendu.

La société R-GDS a communiqué son compte-rendu pour l'année 2020-2021 ci-annexé.

Le compte-rendu présente :

1. *Les chiffres clés de l'exercice 2020-2021.*
2. *La sécurité*
 - a. *6 engagements pour la sécurité :*
 - i. *Prévenir*
 - ii. *Répondre*
 - iii. *Intervenir*
 - iv. *Sécuriser*
 - v. *Maîtriser*
 - vi. *Echanger*
 - b. *La surveillance des infrastructures et équipements*
 - c. *Le projet compteurs communicants*
3. *La transition énergétique*
 - a. *Le développement du réseau gaz*
 - b. *Le développement de l'énergie gaz*
 - i. *L'accélération de la transition fioul > gaz naturel/biométhane*
 1. *Le seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre*
 2. *Le gaz naturel, source d'efficacité énergétique*
 - ii. *L'accélération de la transition gaz naturel > biométhane*
 1. *Le gaz naturel en France, un approvisionnement assuré*
 2. *La filière biométhane dans la région Grand Est*
 3. *La filière biométhane sur la zone de desserte R-GDS*
 4. *L'hydrogène, une filière d'avenir*
 - iii. *L'accélération de la transition diesel > GNC-bioGNC*
 1. *Le mix énergétique, un choix gagnant pour la qualité de l'aire*
 2. *Des stations publiques GNC/bioGNC déjà accessibles*
 3. *L'énergie gaz, indispensable à la neutralité carbone*
4. *Les interlocuteurs R-GDS*

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité 2020-2021 de la société R-GDS.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité 2020- 2021 de la société R-GDS,

- *DIT que ledit compte-rendu est consultable en mairie aux heures d'ouverture, sur simple demande.*

5. ARRETE PREFECTORAL DU 16 JUI 2022 PORTANT ENREGISTREMENT AU TITRE 1ER DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX, PAR LA SAS METHA 3 SISE AU 11, RUE DE L'EGLISE SUR LA COMMUNE DE WAHLNEHEIM.

Le maire rappelle que le Conseil avait déjà été amené à se positionner sur cet agrandissement de la structure située sur la commune de Wahlenheim.

Le Conseil avait donné un avis favorable avec des réserves sur cette opération.

La Préfète a posé des recommandations de fonctionnement mais n'a pas intégré les remarques qui avaient été formulées par le Conseil et notamment sur les questions relatives à l'épandage et au digestat.

Le plan d'épandage a été validé par la Préfète.

Aucune remarque relative à l'augmentation du trafic routier ne figure dans l'arrêté.

La délibération ci-dessous est soumise au Conseil pour prise d'acte :

La Préfète du Bas-Rhin a pris un arrêté en date du 16 juin 2022, portant enregistrement au titre 1er du livre V du Code de l'environnement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la SAS METHA 3 sise au 11, rue de l'Eglise sur la commune de Wahlneheim.

Ledit arrêté a été communiqué à la commune de Mommenheim dans le but d'être porté à la connaissance du Conseil municipal en vertu de l'article R 512-46-24 du Code de l'environnement.

Ledit arrêté est annexé à la présente délibération et publié sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://mommenheim.fr>

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, portant enregistrement au titre 1er du livre V du Code de l'environnement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la SAS METHA 3 sise au 11, rue de l'Eglise sur la commune de Wahlneheim.
- **DIT** que ledit arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Mommenheim

6. CONVENTION DE COLLECTE DE DONS ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.

Monsieur Muller rappelle que l'opération de mécénat sera lancée dès signature de cette convention.

Il reprend l'historique du processus.

Une délégation de la Fondation du Patrimoine (FDP) a rencontré le maire et les adjoints pour une présentation du projet mais aussi pour que la FDP s'assure de l'adéquation du projet avec leurs critères.

La convention doit concrétiser l'accord verbal de la FDP et de la commune qui s'en remet à elle pour gérer la collecte de dons.

Le montant indiqué dans le plan de financement s'élevait à 20 000 € mais le mécénat peut très bien rapporter plus à condition que le reste à charge de la commune atteigne 20% de l'ensemble du coût du projet.

Le financement de l'opération de mécénat est de 6% de la somme collectée. La FDP se charge intégralement de la collecte des fonds, de l'établissement des reçus fiscaux. La commune aura accès au site de la FDP afin de suivre en direct les dons.

Le mécénat ne finance pas les aménagements extérieurs tels que le terrassement mais uniquement les travaux du bâti qui s'élèvent à 379 000,00 €.

La FDP a indiqué qu'elle pouvait présenter le dossier à des grands mécènes qui sont en général des fondations nationales. Le cas échéant, elles peuvent choisir de retenir des projets et de les soutenir financièrement. La FDP locale peut sélectionner des projets à soumettre à une commission de la FDP de France et à la mission Stéphane BERN.

La renommée de la FDP apportera un plus au projet de la Grange d'îmière et le fait que la FDP apprécie particulièrement le projet de Mommenheim car il ne revêt aucun caractère religieux.

Le 7 juillet 2022, tous les élus sont invités à une réunion d'organisation de l'opération. Ils seront notamment amenés à déterminer les compensations qui peuvent être offertes aux mécènes à condition que la contrepartie ne dépasse pas 25% de la valeur du don. Cette gestion relève la commune et non de la FDP. Il peut s'agir de mettre les locaux à disposition pendant une certaine période et en nombre limité.

Le maire rappelle que les déductions fiscales sont très intéressantes (60% pour les entreprises) et qu'il faut se montrer créatif sur les compensations qui pourront être proposées. Il peut s'agir, par exemple, d'inscrire le nom des donateurs sur une partie du bâtiment...

L'idée est de concrétiser la convention en la lançant de manière officielle, en présence de la presse et d'invités. Le lancement officiel est prévu pour la fin de l'été, début de l'automne. La convention a une durée de vie de 5 ans. Des dons peuvent être faits durant toute cette période.

S'il y avait un excédent de dons, la commune pourrait décider de les affecter à d'autres projets communaux.

Il est précisé que la convention pourrait être plus précise au sujet des obligations de la FDP. Elle est notamment lacunaire sur la question du traitement des données à caractère personnel. Enfin, la convention prévoit que la commune cède la propriété de ses droits sur plusieurs photos du bâtiment. Il faudra que la commune soit vigilante car elle cède l'ensemble de tous les droits d'auteur relatifs à l'édifice. La convention prévoit que les droits intellectuels de l'ensemble des auteurs sur tout ce qui figure sur les photos lui soient cédés (cela peut concerner tous les intervenants au projet). Néanmoins,

l'analyse de risques sur ces questions plaide en faveur de la signature de la convention car les risques de problèmes sont limités.

Il est demandé que ces remarques soient remontées à la FDP.

S'agissant des 6%, si la FDP en dégage un surplus par rapport à son propre budget, ces fonds sont reversés sous forme de subventions à des projets qui sont désignés par une commission de la FDP.

Le versement des fonds par la FDP est effectué après communication de factures acquittées par le Trésorerie en fin de travaux.

La FDP demande à être consultée quand une publication qui l'implique sur le projet est diffusée.

Par rapport au projet en tant que tel, la commune a toujours en sa possession l'ancien mécanisme d'horloge qui est stocké dans l'Eglise. Il pourrait peut-être faire l'objet d'une utilisation nouvelle après restauration afin qu'il soit exposé dans un lieu ou bâtiment public tel que la cour de la grange dîmière.

M. MULLER donne lecture de la délibération ci-dessous :

Dans le cadre de la restauration de la grange dîmière du village, la commune de Mommenheim a décidé qu'une partie du financement serait assuré par le biais du mécénat populaire et d'entreprises à hauteur de 20 000,00 € environ.

L'opération de mécénat sera coorganisée par la commune et la Fondation du patrimoine.

A cet effet, la commune de Mommenheim et la Fondation du Patrimoine prise en la personne de sa Déléguée Régionale, Madame Véronique KEIFF et de son Délégué Départemental Monsieur Jean-Paul LERCH ont décidé de signer une convention de collecte de dons.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention et d'autoriser le maire à la ratifier.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **VALIDE** *la convention de collecte de dons entre la commune de Mommenheim, 22, rue du Général de Gaulle à 67 670 MOMMENHEIM, représentée par son maire Monsieur Francis WOLF et la Fondation du Patrimoine ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à NEUILLY s/ SEINE (92200), représentée par sa Déléguée Régionale, Madame Véronique KEIFF et de son délégué Départemental Monsieur Jean-Paul LERCH.*
- **AUTORISE** *le maire ou son représentant à signer la convention précitée et les charge de l'exécution de la présente délibération.*

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et une voix contre : M. Steve FUHRMANN

7. RAPPORTS ANNUELS 2021 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) : SYNTHESSES LOCALES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

Le maire indique que les rapports ont été transmis aux élus.

L'eau potable :

Le tarif de l'eau potable est de 1,58 € HT/mètre cube pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an et enregistre une augmentation puisqu'il était de 1,51 en 2019 et 1,55 en 2020. Cela comprend toutes les parts et taxes variables et fixes HT pour une consommation moyenne de 120 m³ par an. Ce coût est environ 1000 fois moins élevé que celui de l'eau en bouteilles et évite la pollution du transport des bouteilles.

Le SDEA investit environ 2,8 millions/an (renouvellement de réseaux, réfection et mise en conformité des châteaux d'eau ce qui garantit la bonne qualité de l'eau).

La dette s'élève à 7 millions d'€ de dette pour le périmètre de Hochfelden, ce qui représente environ 3 ans de durée d'extinction de la dette, c'est-à-dire que cette dette serait entièrement remboursée s'il n'y avait aucune autre dépense.

La production accuse encore une part importante d'eau non facturée, ½ millions de mètres cubes sur les 2 millions 250 milles, soit 19%. Ces pertes viennent de ruptures de canalisations, de prélèvements sauvages sur les bornes d'incendie ou de fuites. Ce chiffre est élevé mais c'est peu par rapport à d'autres sites qui ont jusqu'à 60% de pertes. Ces pertes sont déplorées, surtout à l'heure actuelle où l'eau est un bien précieux. Cette question des fuites est prise très au sérieux par le SDEA.

Le grand consommateur du périmètre est la brasserie Météor, puis les élevages bovins.

Il y a eu des ruptures dues à des mouvements de terre qui endommagent la fonte. Elles ont été plus nombreuses en 2020 en raison du printemps plus froid à l'origine de ces mouvements de terre qui se gélifient ou s'assouplissent. Ces variations ont un impact sur la fonte qui a tendance à se briser.

Le problème actuel est celui des métabolites, à savoir la dégradation de pesticides qui se transforment en molécules plus petites et dont on ignore les effets ni la dangerosité. Le compte-rendu révèle que l'eau est potable mais non-conforme ce qui signifie que les pesticides qu'elle contient sont au-delà du seuil fixé de 0,1 microgramme/litre pour tous pesticides mais aucune norme européenne ou internationale uniforme n'est établie. La nappe phréatique d'Alsace dans son intégralité est touchée par ce problème des métabolites. Il existe des polluants naturels par ailleurs tel que l'arsenic qui est présent dans le grès des Vosges. On en retrouve les traces dans l'eau mais elle n'en devient pas impropre à la consommation pour autant. Concernant les métabolites, le secteur bénéficie d'une dérogation pour 3 ans dans le but de solutionner ce problème. Des filtres de charbon actif sont testés pour neutraliser ces métabolites. Cela permet aussi de décarboner l'eau pour en retirer le calcaire. Cela représente entre 7 et 15 millions d'investissement pour la station de Mommenheim.

L'assainissement de l'eau :

Le périmètre va de Saverne à Dauendorf via Hochfelden, Batzendorf...soit une population de 54000 habitants.

Mommenheim a sa propre station d'épuration.

L'eau est pompée à Mommenheim et distribuée à 8 communes aux alentours.

Les communes se sont regroupées en syndicat il y a 4 ans et des tarifs différents ;

Le tarif convergent est de 1,73 € HT/mètre cube sauf pour Buswiller qui est encore à 1,56 € HT ;

Les tarifs pour 120 mètres cubes sont à 55 € HT de part fixe, 1,10 de part variable ce qui donne un total de 1,58 € HT/ mètre cube pour 120 mètres cubes traités, soit 1,97 € TTC.

Il n'y a pas de problème de métabolites mais celui de la montée en puissance des réseaux et de la non-pollution. Par exemple en cas de gros orages, des augmentations importantes de volume d'eau doivent

être gérées. La parade consiste à installer des déversoirs d'orages qui sont utilisés pour récupérer le trop plein que la station d'épuration n'arrive pas à récupérer. Ces eaux sont alors partiellement filtrées mais restent polluantes.

Des travaux de mise en place de conduites devant permettre la filtration des eaux polluées dans les bassins de dépollution sont prévus à l'automne. Elles servent de tampons pour absorber ces eaux qui s'écoulent de manière naturelle mais des dépôts se forment avec de la vase. Un système de jets permet de nettoyer les bassins et d'éviter les amas de vase. En plus de ces deux bassins, un système de filtration par plantes dans les alentours des bassins rajoute une filtration naturelle.

L'eau de pluie est également collectée dans la station d'épuration.

L'ensemble de l'eau de pluie de la Tuilerie, de l'Afua... est collectée dans un bassin puis déversée dans la station d'épuration.

Pour Les Vergers, tranche 1, l'eau est stockée dans des caissettes avec évacuation vers le ruisseau. Pour la tranche 2, chacun doit aménager l'évacuation de l'eau de pluie par filtration par le biais d'un bassin d'infiltration. Il s'agit de freiner l'assèchement en hauteur en raison de l'abus d'évacuation. L'évacuation empêche le temps d'infiltration qui permet de maintenir un bon niveau d'hygrométrie de la terre. La législation a évolué en faveur de l'infiltration et du drainage, ce qui est exigé dans les nouvelles autorisations d'urbanisme.

Toutes ces évacuations privent la terre d'eau d'amont en aval.

La question est de décider si les foyers doivent participer au traitement de ces eaux de pluie. Mais cela peut avoir un effet pervers en créant des zones d'humidité.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'ALSACE-MOSELLE établit chaque année des rapports sur les services dont il a la charge dont l'Assainissement et l'Eau potable.

L'activité est répartie en territoires parmi lesquels le territoire centre nord dont fait partie la commune de Mommenheim.

Celui-ci est divisé en périmètres locaux :

- *Périmètre de Mommenheim et environs pour la partie Assainissement*
- *Périmètre de Hochfelden et environs pour la partie Eau potable.*

Les deux rapports de synthèse sont présentés au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la synthèse du rapport relatif à l'Eau potable et de celui relatif à l'Assainissement.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** de la synthèse locale du rapport annuel 2021 établi par le SDEA relative à l'Assainissement pour l'année 2021.
- **PREND ACTE** de la synthèse locale du rapport annuel 2021 établi par le SDEA relative à l'Eau potable pour l'année 2021.
- **DIT** que lesdits rapports sont consultables en mairie aux heures d'ouverture sur simple demande.

8. DIVERS

- Le 7 juillet 2022 à 20h réunion mécénat.
- Lundi 18 juillet 2022 à 19 h, commission communication.
- Le 13 juillet, cérémonie de la fête nationale. Les élus distribueront les lampions aux enfants et des flambeaux aux plus grands ainsi que les « 14 juillet wecke ». Une délégation d'allemands de Vimbuch sera présente.
- Le maire de Vimbuch propose d'organiser une journée en Allemagne, la date proposée est le samedi 03 septembre 2022. Ils ont installé un four à pain dans un lieu public avec un jardin partagé. Il est mis à la disposition des habitants qui apportent leur pain cru et le font cuire le premier samedi du mois. C'est une idée à retenir pour la grange d'imière.
- La bibliothèque organise des portes ouvertes le samedi 8 juillet 2022.
- Le projet école avance. L'accord du permis de construire est imminent. Le contrôle du SDIS a été effectué. Il y a eu quelques points de désaccord avec l'ATIP qui voulait imposer un grand nombre de places de stationnement qui n'ont aucune utilité dès lors que les places de stationnement alentours seront partagées entre les résidents et les personnels de l'école. Leurs horaires étant inversés, un roulement naturel se mettra en place naturellement.
 - o L'ouverture des plis de l'appel public à concurrence aura lieu mi-juillet 2022.
- La commune a recruté un agent technique saisonnier pour une période de 2 mois afin de pallier l'absence d'un agent technique de l'équipe en arrêt de travail. L'équipe technique est confrontée à une surcharge de travail durant la période estivale. La sous-traitance est difficile à envisager pour diverses raisons dont le fait que les sociétés n'acceptent pas toujours d'effectuer des travaux de désherbage et de nettoyage.
- Le nettoyage du talus, des escaliers et rebords est prévu pour la fin juillet.
- Les radars pédagogiques doivent être déplacés rue des Juifs et rue du Général Leclerc.

Le maire lève la séance à 21h45.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF